

PLANCHES BOIS ECHAFAUDAGE

La planche bois dite « d'échafaudage » ou « de maçon » est très souvent utilisée dans notre profession, comme accessoire faisant office de planchers, lorsque les éléments préfabriqués ne peuvent pas être mis en œuvre.

L'utilisation de planches bois est soumise à l'obligation de respect du code du travail. L'employeur doit être en mesure de satisfaire toutes les obligations (articles [R4323-69](#), [R4323-70](#), [R4323-72](#), [R4323-73](#), [R4323-74](#), [R4323-76](#) et [R4323-78](#)) issues du Décret 2004-924 du 1^{er} septembre 2004 complété par [la lettre Circulaire DRT no 2005-08 du 27 juin 2005](#) dont, notamment, celles relatives à la note de calcul et aux marquages en matière de charges admissibles (échafaudage et planchers).

De plus, la circulaire autorise l'usage de planches pour assurer la continuité des planchers dans certaines configurations complexes, à condition que celles-ci soient référencées en matière de résistance. Il convient donc de commander et d'utiliser des planches bois conformes à l'utilisation sur échafaudages et de pouvoir éliminer toute planche d'origine douteuse.

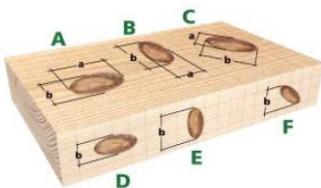
Les préconisations de la profession sont donc les suivantes :

A. Classement structure :

L'utilisation de la planche en usage structurel est conditionnée à la connaissance de ses propriétés mécaniques. Les planches peuvent être classifiées en différentes catégories.

Ce classement peut s'effectuer :

- Visuellement



Les défauts et singularités du bois permettent, suivant la norme NF B 52-001, de trier les planches selon les essences en 4 catégories :

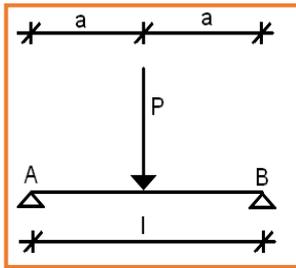
ST-I à ST-IV

La norme NF EN 1912 définit ensuite une correspondance selon les classes mécaniques définies par la norme NF EN 338 :

ST-I	C30*
ST-II	C24
ST-III	C18
ST-IV	C14

* Soit 30 N/mm² en contrainte de flexion caractéristique pour les calculs selon EC5.

• Mécaniquement



Une méthode de test par machine, selon la norme NF EN 519, permet également de trier les planches suivant les classes mécaniques définies par la norme NF EN 338.

Conclusion :

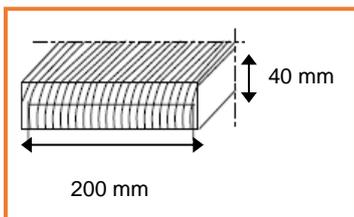
Les planches d'échafaudage doivent être garanties lors de l'achat en ST- I ou ST- II

Nota :

Les classements visuels d'aspect (choix d'aspect 0, 1, 2, 3 ou anciennement « charpente choisie », etc...) n'ont aucune validité structurale.

Néanmoins, l'annexe A de la NF B 52-001 donne une équivalence minimale en terme de classe de résistance, mais cette équivalence ne saurait se prévaloir d'un classement structural.

B. Critère de fourniture :



Le séchage sur les bois sciés frais amène à considérer des tolérances sur les dimensions.

De plus, sur les faibles longueurs de planches (1.50 m et 2.00 m), il existe un risque de fente longitudinale sur les bois frais.

Les planches d'échafaudage seront :

- **ferrées en about (ferrage en « S » ou « croco »)**
- **de largeur 200 mm minimum**
- **d'épaisseur 40 mm +/- 3 minimum (pour la planche dite « de 40 »).**

C. Traçabilité

- **Bons de livraison indiquant le classement structure .**
- **Marquage identifiant l'année de livraison, le fournisseur et le classement :**
 - **tous les 1 m sur le chant des planches**
 - **ou à chaque about**

D. Rappel de mise en œuvre et de maintenance

- **Portée libre maximale entre appuis : 1.50 m**
- **Fixation obligatoire par cloutage, cerclage, collier fixe planche**
- **Garantir les hauteurs de garde-corps réglementaires**
- **Assurer les vérifications réglementaires (Arrêté du 21 décembre 2004)**

